

DEL-2022-42

L'An deux mille vingt deux, le trois mars, à 9h30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRO, LAFARIE, MERMIER, MUGNIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CARTIER, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILET, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, JACQUES, MARTIN-COCHER, PAULY, PELLARIN, PENHOÛËT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROLLIN, SIBILLE, STEYER, VILLARD.

Avaient donné pouvoir :

MM. ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, DEFAGO, OBERLI.

Suppléants :

Mme MAURIS.
MM. ANTHOINE, BOSSON, NEVES, SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN.
MM. AMADIO, BLOUIN, BOISIER, BOUVARD M, BURNET, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, GAUDIN, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, PERRISSIN-FABERT, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. ESCALLIER : Cabinet KLOPFER.
Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, JEZEQUEL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83
Présents : 51
Représentés par mandat : 4

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY AU SYANE

Exposé du Président,

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « Transition Énergétique Pour la Croissance Verte » (loi TEPCV), confie aux Communautés d'Agglomération la coordination de la planification énergétique.

A ce titre, le Grand Annecy a adopté le 21 juin 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce plan fixe un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le but de contribuer à contenir la hausse de la température à +1,5 degrés. Cet objectif implique de réduire fortement les consommations énergétiques, de développer les énergies renouvelables, d'électrifier la mobilité. Ceci aura pour conséquence une importante mutation des systèmes et réseaux énergétiques locaux.

Depuis le 11 décembre 2019, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent y adhérer. Sans attendre cette faculté d'adhésion, le Grand Anancy et le SYANE ont déjà engagé leur partenariat à travers :

- le déploiement du réseau public Très Haut Débit en fibre optique cofinancé par le Grand Anancy ;
- l'élaboration d'une stratégie lumière cohérente pour l'ensemble du Grand Anancy et déclinée par le SYANE dans chacune de ses communes adhérentes ;
- l'étude de préfaisabilité de géothermie de moyenne profondeur ;
- l'utilisation de l'outil Web développé par le SYANE dénommé « Symaginer » pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques dans le cadre du schéma directeur des énergies en cours de finalisation.

La Communauté d'Agglomération souhaite adhérer au SYANE, afin de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- l'intégration des objectifs du PCAET dans le pilotage des réseaux d'électricité et de gaz dont le SYANE a la responsabilité et prioriser en conséquence les investissements à réaliser ;
- l'apport d'expertise et d'autorité nécessaire à la planification énergétique dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique (PLUi HMB) ;
- la mise en œuvre du schéma des énergies et l'évaluation du PCAET en renseignant les indicateurs suivis par le SYANE ;
- la rénovation du patrimoine avec l'aide des appels à projets ;
- la production et la distribution d'énergies renouvelables et notamment de l'électricité verte ;
- le déploiement du réseau public de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés d'Agglomération désignent, en cas d'adhésion, 2 titulaires et 2 suppléants, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des 2 parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy a décidé, par délibération du 16 décembre 2021, d'adhérer au SYANE, à compter du 1^{er} janvier 2022,
Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.



